

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Déposé au greffe du Tribunal de
l'entreprise de Liège, division Dinant**17 JUIN 2026**Pour le greffier, **Greffier*****26083259***N° d'entreprise : **0896 353 046**

Nom

(en entier) : **Maisons Saint Damien**

(en abrégé) :

Forme légale : **Association sans but lucratif**Adresse complète du siège : **Rue du Charnet, Lavaux, 20 à 5580 Rochefort****Objet de l'acte : Démission et nomination d'administrateur et modification de dénomination**

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE de l'ASBL MAISON SAINT DAMIEN

1. A Lavaux Saint Anne, au siège social, ce 20 mai 2026, à 14h00 heures, s'est tenue l'assemblée générale de l'ASBL MAISON SAINT DAMIEN

2. Composition du Bureau

Monsieur Emmanuel della FAILLE, préside l'assemblée.

Monsieur Bert Lemmens, Administrateur, est désigné en qualité de secrétaire. Monsieur François Bourgois et Sr Diane d'Hoffschmidt sont désignés en qualité de scrutateurs.

La séance est ouverte à 14 h.

3. Convocations,

Le président justifie les convocations, signées et envoyées par le Secrétaire, conformément aux statuts.

4. Liste de présences,

Le président invite le secrétaire à établir la liste de présences, qui fera partie intégrante du présent procès verbal.

ASSOCIES

M. O. Baudalet
M. della Faille de Leverghem
M. Marc Piret-Gérard
M. Joseph Schwartz
M. Bart Verhack
Mlle Diane D'Hoffschmidt
Mlle Asta Medvedskyte
M. Bert Lemmens
M. François Bourgois

L'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

5. Ordre du jour

Le président donne lecture de l'ordre du jour figurant dans les convocations

.....

5. Démission et nomination d'administrateurs.

6. L'assemblée aborde l'ordre du jour.

...

5. Démissions et nominations

Deux administrateurs, après des années de bons et loyaux services, ont introduit leur demande de se retirer. Il s'agit de Mr Bart Verhack et Mme Asta Medvedskyte. Tous les deux ont envoyé une lettre de démission au Président. Le mandat prend donc fin à effet immédiat à ce jour.

Ces deux administrateurs, après leur démission, continuent à être membre de l'ASBL afin d'assurer une continuité d'information avec les nouveaux cadres.

L'assemblée générale décide de mettre fin à la fonction de tous les administrateurs actuels, et procède immédiatement à des nouvelles nominations comme administrateurs non statutaires. Vote à l'unanimité

Sont élus par l'Assemblée Générale comme administrateur pour une période de cinq ans : Fr Frédéric Simonis, Fr Bert Lemmens, Fr Emmanuel della Faille, Sr Ieva Bobinaite et Sr Diane d'Hoffschmidt. Vote à l'unanimité.

Le bureau se réunit à l'instant et sont élu à l'unanimité aux postes suivants :

- comme président du Conseil, Monsieur Emmanuel della FAILLE de LEVERGHEM, prénommé;
- comme Secrétaire : Mr Frédéric Simonis, Rue du Charnet, 20 à 5580 Lavaux- Ste-Anne qui, en vertu de l'article 12, remplacera le président en son absence ;
- comme Trésorier : Monsieur Bert LEMMENS, prénommé.

Conformément aux statuts, le conseil d'administration décide à l'unanimité de déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Emmanuel della FAILLE de LEVERGHEM, prénommé;

Il portera le titre d'administrateur-délégué.

Son mandat sera exercé gratuitement.

7. Proposition de modification mineure des statuts de l'ASBL

A sa fondation en mars 2008, l'ASBL fut nommé « ASBL MAISONS SAINT DAMIEN » comme publié au MB du 11 mars 2008, mais lors de la modification des statuts en 2023, par erreur, la nomination changea en « ASBL MAISONS ST DAMIEN » comme publié au MB du 23 juin 2023. Ici est proposée de revenir à la nomination première, à savoir « ASBL MAISONS SAINT DAMIEN ».

L'AGE adopte la résolution suivante :

La formulation des statuts de 2013 :

« Article 1 : Dénomination

L'association a pour dénomination: ASBL "Maisons St Damien". Cette dénomination doit, dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de l'association, être précédée ou suivie immédiatement de la mention « association sans but lucratif » ou du sigle « ASBL » et de l'indication de son siège social.

Est modifié par cette formulation ;

« Article 1 : Dénomination

L'association a pour dénomination: ASBL "Maisons Saint Damien". Cette dénomination doit, dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de l'association, être précédée ou suivie immédiatement de la mention « association sans but lucratif » ou du sigle « ASBL » et de l'indication de son siège social.

Vote à l'unanimité.

8. Divers.

L'A.G demande au Président, Mr Emmanuel della Faille, de faire publier les nominations statutaires et les comptes annuels au Moniteur belge. Vote à l'unanimité.

L'assemblée donne procuration à l'ASBL UCM Guichet d'entreprises, numéro d'entreprise 0480.411.504 dont le siège social est situé à 5100 Namur (Wierde), Chaussée de Marche, 637, ainsi qu'à toute personne travaillant pour l'ASBL UCM Guichet d'entreprises afin d'accomplir les actes nécessaires à la publication dans les Annexes du Moniteur belge de la (des) décision(s) ci-annexée (s), en ce compris procéder à la signature des formulaires de publication.

Clôture

Aucun autre point n'étant prévu à l'ordre du jour et aucune question n'étant posée, l'assemblée est clôturée à 16 heures 30.

Aline JOSIS
Mandataire

Déposé en même temps : PV d'AG signé et procuration